

**MÉMENTO
SUR LES JOURS FÉRIÉS LÉGAUX 2020 ET LEUR RÉCUPÉRATION**

Jours fériés légaux 2020

Mercredi le 1^{er} janvier 2020, Nouvel An
Lundi le 13 avril 2020, Lundi de Pâques
Vendredi le 1^{er} mai 2020, Fête du Travail
Samedi 9 mai 2020, Journée de l'Europe
Jeudi le 21 mai 2020, Ascension
Lundi le 1^{er} juin 2020, Lundi de Pentecôte
Mardi le 23 juin 2020, Fête Nationale
Samedi le 15 août 2020, Assomption
Dimanche le 1^{er} novembre 2020, Toussaint
Vendredi le 25 décembre 2020, Noël
Samedi le 26 décembre 2020, St Etienne

Les règles relatives aux jours fériés légaux sont précisées à l'Article 9. *Organisation du temps de travail, A.2. La durée de travail semi-nette annuelle*, dernier alinéa, de la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social, qui stipule :

Les parties signataires conviennent que les jours fériés légaux tombant sur un samedi ou un dimanche seront convertis en jours de congé compensatoire. La procédure de demande et d'octroi est identique à celle en matière de congé de récréation.

En 2020, 4 jour fériés légaux tombent sur un samedi ou un dimanche : **le samedi 9 mai 2020, Journée de l'Europe, le samedi le 15 août 2020, Assomption, le dimanche le 1^{er} novembre 2020, Toussaint et le samedi le 26 décembre 2020, St Etienne.**

Octobre 2019